

Montréal, le 22 avril 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Adina Georgescu
Miller Thomson
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5

**Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (GNR)
Dossier de la Régie de l'énergie : R-4113-2019, Phase 2**

Chère consœur,

Le 26 mars 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) a confirmé, dans sa lettre procédurale¹, qu'elle maintenait l'examen des sujets suivants de la phase 2 du présent dossier :

- l'approche de vente du GNR et la stratégie tarifaire (sujet c);
- la création de huit cavaliers tarifaires (sujet d);
- les modifications aux *Conditions de service et Tarifs* (sujet e).

La Régie mentionnait également que, dans l'attente de la décision dans le dossier R-4008-2017 sur les questions de nature juridique, elle reportait au dossier tarifaire 2021-2022 l'examen des sous-sujets de l'approche de vente (sujet c) suivants : options de socialisation du GNR invendu aux acheteurs volontaires et de la durée de vie du GNR de l'année 2020.

Le 13 avril 2020, dans sa réponse 1.1 à la demande de renseignements no 3 de la Régie, référant à la situation découlant de la situation actuelle du COVID-19, Gazifère

¹ Pièce [A-0015](#).

indique notamment qu'elle « *serait disposée à modifier son approche de vente pour l'année 2020 afin de socialiser 100 % des coûts associés à l'achat de GNR* »².

Le 21 avril 2020, dans sa réponse 1.3 à la demande de renseignements no 2 du GRAME, Gazifère mentionne que la question de l'intervenant est « *théorique et hypothétique, surtout compte tenu de [sa] nouvelle approche [...] pour l'année 2020, visant une socialisation à 100 %* »³.

La Régie demande à Gazifère de développer plus amplement, dans le cadre de sa plaidoirie dont le dépôt est prévu pour le **27 avril 2020**, les motifs justifiant cette « *nouvelle approche* » en tenant compte de la durée inconnue de la situation actuelle, de son évolution incertaine dans les prochains mois et du fait que l'examen du sujet portant sur la durée de vie GNR de l'année 2020 est prévu dans le cadre du dossier tarifaire 2021-2022.

La Régie demande également à Gazifère d'expliquer les conséquences de cette « *nouvelle approche* » sur sa proposition initiale de vendre en 2021, sur une base d'achat volontaire, le GNR acquis en 2020⁴.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

² Pièce [B-0039](#), p. 2.

³ Pièce [B-0043](#), p. 4.

⁴ Pièce [B-0005](#), p. 22 à 24.